

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2208

présenté par

Mme Yadan, Mme Bergé et M. Lefèvre

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	500 000	0
Protection des droits et libertés	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître le soutien de l'État aux activités du Mémorial de la Shoah en augmentant de 500 000 euros la subvention allouée par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) au Mémorial.

Premier centre d'information européen sur l'histoire de la Shoah, le Mémorial de la Shoah est un musée, un centre de ressources et d'archives unique en Europe.

Il accomplit de très nombreuses missions d'intérêt général, au titre de la culture et de la préservation des archives, de la mémoire, de l'éducation, de la sensibilisation aux enjeux d'antisémitisme et de racisme dans les milieux associatif et sportif, et de formation de nombreux professionnels, notamment les magistrats.

Le rôle du Mémorial de la Shoah est plus que jamais indispensable alors que les actes antisémites continuent d'augmenter fortement en France et que la guerre au Proche Orient, plus d'un an après les attaques terroristes du Hamas perpétrées en Israël, risque de fracturer encore un plus la société française et de renforcer l'antisémitisme dans notre pays.

Si l'État a apporté l'an dernier un soutien financier supplémentaire de 500 000 euros au Mémorial de la Shoah, il est essentiel que celui-ci soit reconduit compte tenu des difficultés que rencontre le Mémorial pour faire face à la hausse de ses charges, dans un contexte inflationniste, et financer le développement de ses nouvelles activités.

Le présent amendement prévoit une hausse de 500 000 euros en autorisations d'engagements (AE) et crédits de paiements (CP) au titre de l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination de l'action gouvernementale » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Afin de répondre aux obligations fixée par la LOLF, le présent amendement minore du même montant l'action 02 « Commission nationale de l'informatique et des libertés » du programme 308 « Protection des droits et libertés » de la même mission.

Ce transfert de crédits n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée au dit programme mais répond aux règles de rédaction et de recevabilité des amendements en ne créant pas de charge supplémentaire. En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.